

<http://www.snetap-fsu.fr/Actualite-des-concours-reserves.html>



Concours PCEA, PLPA & CPE 2015

# Actualité des concours réservés, internes et externes (PCEA, PLPA et CPE) : session 2015

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités -  
Date de mise en ligne : jeudi 30 octobre 2014

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Depuis son origine, la lutte contre la précarité constitue une priorité de l'action du SNETAP-FSU. Comme pour les sessions précédentes, nous vous accompagnons dans votre accès à l'emploi titulaire. Vous trouverez ci-après toutes les informations nécessaires pour aborder sereinement les concours réservés, internes et externes, [PCEA-PLPA-CPE](#) 2015.

[Tableau de répartition par corps \(PCEA, PLPA et CPE\) et sections pour les CAPESA, CAPETA et PLPA, avec indication du nombre de postes offerts pour les concours de recrutement réservés, internes et externes de la session 2015](#) (Document de travail du 09/10/2014).

[Note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-863 du 28/10/2014](#) : "DÉPRÉCARISATION - session 2015 - concours pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ([PLPA](#)) et des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ([PCEA](#)) réservés aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012".

[Note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-849 du 22/10/2014](#) : "Concours INTERNES de recrutement dans les corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et concours INTERNES d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2015)".

## I. Calendrier de la session 2015.

### I1. Concours réservés PCEA et PLPA & internes PLPA.

Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 30 octobre 2014.

Vous pouvez y accéder en suivant ce lien : [Pré-inscriptions](#).

Pour vous inscrire, vous devez être identifié(e) et donc disposer d'[un compte candidat](#). Si vous ne l'avez pas déjà fait pour une session antérieure, il vous sera demandé d'[en créer un](#).

Attention **pour les concours réservés** : « Lors de cette pré-inscription en ligne, les candidats auront à renseigner les diplômes détenus et le centre d'écrit (= région de résidence). Ces informations sont à but statistique, aucun diplôme n'étant exigé pour ces concours et aucune épreuve écrite n'étant organisée, l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier [RAEP](#) transmis par le candidat ».

Attention **pour les concours internes** : « Lors de cette pré-inscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit (= région de résidence). Ces informations sont à but statistique, aucun diplôme n'étant exigé pour ces concours et aucune épreuve écrite n'étant organisée, l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier RAEP transmis par le candidat ».

Date limite des pré-inscriptions télématiques : 20 novembre 2014 (éventuellement, le cachet de la Poste faisant foi, si vous optez pour une pré-inscription papier).

Date limite de retour des dossiers d'inscription et des dossiers RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) - 4 exemplaires (1 original et 3 copies) : 8 décembre 2014, le cachet de la Poste faisant foi.

Adresse :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

[SG](#) / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels

Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville - B.P. 32679

31326 CASTANET TOLOSAN Cédex

Attention : « En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée ».

**[MAJ 07/11/2014]** Pour le SNETAP-[FSU](#), cette date butoir de retour des dossiers RAEP est inacceptable étant donné qu'elle ne laisse aux candidats qu'un mois (30/10 - 08/12/2014) pour le constituer et participer aux formations dédiées organisées en [régions](#) (contre au moins le double pour les sessions 2013 et 2014). Nous avons interpellé l'administration sur le sujet lors du groupe de travail [CTM](#) FORMCO d'hier, jeudi 06/11. Sa réponse n'est nullement satisfaisante puisqu'elle argue d'un flux moins important de candidats pour cette session en regard des précédentes pour justifier le retour à une période "normale" (1 mois) entre l'ouverture des pré-inscriptions et la date limite de retours des inscriptions et des supports de l'épreuve d'admissibilité (Dossiers RAEP), sachant que selon elle, tous les agents concernés ont eu ou auront la possibilité avant ce terme de suivre la formation à sa constitution.

Le SNETAP-FSU conteste cette analyse et exige le report d'au moins un mois supplémentaire de cette date butoir. Nous portons cette revendication auprès du Ministre. Nous vous informerons des suites données.

L'évaluation des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour l'admissibilité se déroulera à partir du 2 février 2015.

Les épreuves des oraux d'admission se dérouleront à partir du 16 mars 2015.

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet Télémaque : [Résultats des concours de recrutement des personnels de l'enseignement et d'éducation](#).

## I2. Concours internes PCEA et [CPE](#) & externes PCEA, PLPA et CPE.

Suite à un assouplissement récent des conditions de diplômes instituées par la masterisation, l'ouverture de ces concours est subordonnée à la parution d'un décret modificatif. C'est pour cette raison, que les pré-inscriptions à ces recrutements ne sont pas encore effectives.

Calendriers prévisionnels : [PCEA-CPE internes](#), [PCEA-PLPA-CPE externes](#).

NB : dans ces documents n'apparaissent pas explicitement les concours CPE mais ces-derniers procéderont du même calendrier que les recrutements dans le corps des PCEA (internes) et dans ceux des PCEA-PLPA (externes).

## II. Eligibilité

Pour les concours réservés : [Suis-je éligible au dispositif de titularisation pour la session 2015 ?](#)

Pour les concours internes PLPA, les conditions sont explicitées dans la [Note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-849 du 22/10/2014](#) : "Concours INTERNES de recrutement dans les corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et concours INTERNES d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2015)".

**Attention** : pour les concours internes, les 36 mois de services publics requis, s'apprécient en proratisant la durée des services en fonction du temps de travail (1 an à 50% = 6 mois pris en compte) voire des heures supplémentaires, des vacances, etc. Ce document vous aidera à opérer ce calcul de "proratisation" :

[>](http://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/calcul_36_mois_services_publics_eap.pdf "PDF - 95.3 ko")



## III. Guides et Modèles Dossiers RAEP

[Guide d'aide à la constitution du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle \(RAEP\) - Concours réservés PCEA-PLPA.](#)

[Modèle du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle \(RAEP\) - Concours réservés PCEA-PLPA.](#)

[Guide d'aide à la constitution du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle \(RAEP\) - Concours internes PCEA-PLPA.](#)

[Modèle du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle \(RAEP\) - Concours internes PLPA.](#)

### Sébastien BRUNIQUEL

Secrétaire national Secteur « Emplois précaires »

[CCP](#) national des [ACEN](#) :

Coordonnateur (2009-2014) / Expert (depuis le 01/09/2014)